

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
~~~~~  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY  
~~~~~  
COMMUNE D' ESSOMES-SUR-MARNE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 MAI 2014**

Présents :

M. CLERBOIS Jean-Paul, Mme BELIN Katty, M. BERGAULT Jean-Paul, Mme BRIOUX Marie-Line, M. HIERNARD Pascal, M. FABIANSKI Jean-Marc, Mme MARECHAL Christelle, Mme LALY Georgette, Mme SAMAKE Jmaïaa, M. BOUCHE Jean-Yves, M. FORJAN Louis, Mme LOPPIN Danielle, Mme GATTEAU Carine, M. SOMVEILLE Gyril, M. BREME Éric, M. FREUDENREICH Pascal, M. GOMEZ Louis.

Pouvoirs de :

M. BUCQUET Gilles à M. GOMEZ Louis
Mme HUOT Isabelle à Mme GATTEAU Carine
Mme GUILLAUME Danielle à M. BREME Éric
M. LASSERE Jean François à M. CLERBOIS Jean-Paul
Mme LEANDRE Frédérique à Mme BRIOUX Marie Line
Mme TANGUY Maryse à M. FORJAN Louis

Monsieur BREME Éric est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour

- Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil municipal,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Délégation de signature à M. Le Maire,
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme,
- Tarifs des centres de loisirs 2014,
- Voyage des Anciens le 4 septembre 2014,
- Chèque cadeau au personnel (année 2013),
- Questions diverses,

1) Délégation de signature à M. le Maire

Le Maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Il donne lecture des attributions déléguées au Maire habituellement :

- la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans les limites fixées par le Conseil Municipal,

- la passation et le règlement de certains marchés de gré à gré, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- la passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes,
- la création de régies comptables,
- la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- l'acceptation des dons et legs non grevés de conditions ni de charges,
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,
- la capacité d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Les membres du conseil municipal délèguent au Maire pour la durée de son mandat, les attributions décrites ci-dessus.

2) Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que trois délibérations devront être prises.

- **La première délibération concerne les modifications mineures à apporter au Projet de PLU à l'issue de l'enquête publique.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'issue de l'enquête publique, il est nécessaire de tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées, le commissaire enquêteur et le public. Or la prise en compte de la plupart de ces observations conduit à des modifications mineures du P.L.U. Voir la pièce jointe en annexe pour le détail des observations et des propositions de réponse du conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'exception de Monsieur Éric BREME, 2^{ème} adjoint, concerné par une modification du PLU, qui est sorti de la salle du Conseil Municipal au moment du vote :

- d'arrêter les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera transmise aux Préfet et Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

- **La seconde délibération concerne l'approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Le conseil municipal, considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté (suite aux modifications qui y ont été apportées) est prêt à être approuvé, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme, décide à l'exception de Monsieur Éric BREME, 2^{ème} adjoint, concerné par une modification du PLU, qui est sorti de la salle du Conseil Municipal au moment du vote :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la direction départementale des territoires à Laon.

La présente délibération deviendra exécutoire :

CM du 27 mai 2014

-dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

-après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

➤ **La troisième délibération concerne l'institution du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire expose les modalités administratives et les avantages fonciers de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme qui permet l'instauration d'un droit de préemption aux communes dotées d'un P.L.U.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mai 2014, le conseil municipal :

- décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les zones suivantes : zones urbaines : Ua, UAa, UB, UC, UCa et UI et zones à urbaniser : IAU et IIAU délimitées au Plan Local d'Urbanisme d'Essômes-sur-Marne ;

- précise que Monsieur le Maire dispose désormais du pouvoir de déléguer l'exercice de ses droits de préemption sans avoir à convoquer au préalable le Conseil Municipal pour délibérer sur chaque opération immobilière particulière. Ce pouvoir lui est conféré par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

- précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux locaux d'Annonces Légales : l'Aisne Nouvelle et l'Union.

Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ; à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux ; à Monsieur le directeur départemental des territoires ; à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat ; à la chambre départementale des notaires ; au barreau constitué près du tribunal de grande instance ; au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Il a été posé plusieurs questions sur l'aménagement du bourg.

3) **Voyage des anciens le 4 septembre 2014**

Monsieur le Maire propose le voyage pour les anciens le 4 septembre prochain :

- 10 h 30 Visite d'une ferme d'élevage de lapins angoras à Jumel (Somme)
- 12 h 30 Déjeuner spectacle aux granges du Bel Air à la FALOISE (Somme)

Participation proposée :

- Pour les personnes âgées au minimum de 67 ans et plus, 15 € par personne
- Pour les moins de 67 ans et extérieurs à la commune, 60 € par personne

Les membres du conseil municipal acceptent les prix proposés et autorisent le maire à signer toutes les factures en conséquence.

4) **Chèque cadeau au personnel en 2013**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 décembre dernier, il a été décidé de donner un chèque cadeau de 30 € par personne au personnel communal.

- Problème du 8 mai, Des voitures sont régulièrement stationnées près du monument aux morts ; Il est prévu de rencontrer les riverains et veiller que les voitures ne passent pas pendant la cérémonie.
- Problème de l'heure des conseils - Il est demandé de prévoir les heures de conseils municipaux plus tôt en soirée au lieu de 20 h 30. Monsieur le Maire précise que des élus travaillent tard et qu'il est difficile de changer – A voir.
- Intendance Il est demandé la mise à disposition des élus lors des conseils municipaux, (cafetière, théière, eau...)
- Problème des poubelles Monneaux 7h matin
- Problème du gazon déposé sur les talus -prévoir des composteurs
- Monsieur le Maire donne une explication sur l'assurance des élus.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.